

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1018 FINCD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	5.8.1

OBJET : FINANCES – SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'AFFAIRE DS FITNESS ET LA VILLE DE LONGUENESSE

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment défendre la commune pour les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT LES ELEMENTS SUIVANTS,

- La contestation des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- La requête présentée par Monsieur Damien SCHUPPE pour la société DS FITNESS, située impasse Guy Mollet à Longuenesse,
- L'enregistrement de la requête par le tribunal administratif de Lille en date du 13/12/2023 sous le numéro 2311025-1,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de solliciter une assistance juridique auprès du cabinet d'avocats et de conseils NEOS de Boulogne sur Mer afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Longuenesse lors des différentes audiences.

Fait à Longuenesse, le 1er février 2024



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 08/02/2024

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20240201-2024-1018-AI Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024
--